

Assurance Pertes pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

SMAB, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables RCS DIJON 348 455 775
réassurée avec caution solidaire auprès de l'UNION DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE
L'EST (GAMEST) 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 – 68063 MULHOUSE cedex

Garantie Assurance Crevaison EUROTYRE Conditions Générales n°6016P1

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance garantit les clients contre certains dommages causés aux pneumatiques acquis au sein du réseau EUROTYRE



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les pneumatiques acquis auprès du réseau EUROTYRE

En cas de dommages aux pneumatiques résultant d'un événement garanti (crevaison, choc contre une bordure de trottoir, choc contre un objet sur la chaussée, nid de poule, passage sur une chaussée endommagée, acte de vandalisme) :

Frais de réparation du pneumatique :
Indemnisation jusqu'à 30 € TTC si le pneumatique est réparable

Frais de remplacement du pneumatique :
Indemnisation jusqu'à 200 €, après application d'une franchise de 20 €, si le pneumatique n'est pas réparable

L'ensemble des indemnités versées ne pourra être supérieur à 230 € TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les pneumatiques des véhicules à usage de location sans chauffeur
- Les pneumatiques des véhicules à usage de transports rémunérés de marchandises ou de personnes
- Les pneumatiques des véhicules de collection, de compétition
- Les pneumatiques des remorques et caravanes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Les sinistres causés intentionnellement
- Les sinistres causés par le conducteur sans permis de conduire adapté
- Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants
- Les sinistres survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais
- Les sinistres causés au véhicule par les marchandises ou objets transportés
- Les sinistres relevant d'une hernie, de la fuite lente, du bruit, des vibrations, de problèmes de tenue de route et de comportement, de réglage, de géométrie
- Les sinistres résultant d'un vice caché, de l'usure des pneumatiques, de leur montage non conforme

Principales restrictions :

- La garantie est limitée à un sinistre par année et par type d'intervention



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France métropolitaine et pays de la carte verte.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :** signer la demande d'adhésion (étiquette collée sur la facture d'achat des pneus)
- **En cas de sinistre :** Déclarer le sinistre dans un délai de 30 jours à SPHINX AFFINITY Service Assurance Crevaision Eurotyre, 69 route de Montfavet CS 20053 84918 Avignon Cedex 9, et transmettre les justificatifs demandés



Quand et comment effectuer les paiements?

Le paiement de la prime se fait au moment de l'achat des pneumatiques. Le montant de la cotisation à l'assurance crevaision EUROTYRE figure sur la facture d'achat. La cotisation est unitaire et applicable par pneu vendu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet à la date d'adhésion à l'assurance crevaision EUROTYRE (date d'achat des pneumatiques) après expiration d'un délai de carence de 15 jours et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'achat des pneumatiques.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable (mail, courrier)